



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9.9.2026
COM(2026) 599 final

ANNEX

ANNEXE

de la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU DU CONSEIL

**établissant un cadre de mesures dans les États membres afin de préserver l'accessibilité
financière et la disponibilité du logement (règlement sur le logement abordable)**

{ SEC(2026) 599 final } - { SWD(2026) 605 final } - { SWD(2026) 606 final } -
{ SWD(2026) 607 final }

ANNEXE

Calcul du ratio prix/revenus à partir de l'ensemble de données de la Commission

1. Les prix représentatifs des logements sont calculés en utilisant le prix de transaction moyen d'un logement, exprimé en euros, dans la zone concernée, au niveau NUTS 3 conformément au règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil¹.
2. En ce qui concerne le revenu représentatif par habitant, la Commission fournit des séries chronologiques annuelles du revenu disponible net des ménages privés par habitant, exprimé en euros, sur la base des données d'Eurostat au niveau NUTS 2 ou sur la base de projections équivalentes.
3. Les deux seuils de ratio prix/revenus aux fins de l'article 6 sont calculés en se fondant sur les observations annuelles disponibles les plus récentes. Sur la base de cette analyse statistique, les seuils sont fixés respectivement à 8 et 10 ans de revenu par habitant nécessaires pour l'acquisition d'un logement existant de taille moyenne dans le parc immobilier résidentiel de la zone concernée.

¹ Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (JO L 154 du 21.6.2003, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1059/oj>).